

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-AC508

présenté par
Mme Sanquer et M. Castiglione

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	140 000 000	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	140 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	140 000 000	140 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la baisse de 3 155 ETP prévue dans le premier degré public pour la rentrée 2025.

Celle-ci s'ajoute à la tendance à la baisse des dernières années. : déjà 1709 l'an dernier, 1 117 en 2023...

Parallèlement, 2 000 postes d'AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap) seront créés. Or la création de ces postes ne compensera pas cette réduction, puisque les missions sont distinctes de celles des enseignants.

L'argument avancé pour justifier ces diminutions est la baisse du nombre d'élèves : le système scolaire devrait en perdre environ 500 000 entre 2022 et 2027.

Néanmoins, celle-ci ne doit pas servir de justification à la baisse du nombre d'enseignants, et au contraire doit être l'opportunité de diminuer le nombre d'élèves par classes. D'autant plus que la France fait encore partie des pays européens avec le plus d'enfants par classe en primaire. Quant aux inégalités territoriales et entre établissements, celles-ci ne peuvent que plaider pour ne pas diminuer davantage de postes.

Avoir des effectifs moins importants est un des leviers essentiels pour améliorer la réussite scolaire des élèves, pour favoriser un climat scolaire serein, et pour éviter les inégalités scolaire et lutter contre les discriminations.

Aussi, cet amendement revient sur la baisse de 3 155 ETP dans le premier degré.

Pour cela, l'amendement prévoit :

- Une augmentation de 140 millions d'euros (en AE et CP) répartie pour partie (40 millions €) sur l'action 01 « Enseignement pré-élémentaire » et, pour l'autre moitié, sur l'action 02 « Enseignement élémentaire » du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- Une diminution de 140 millions d'euros (en AE et CP) de l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (en hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.